



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2012-2013

**Prévisions révisées relatives au projet
de budget-programme pour l'exercice biennal
2012-2013 au titre du chapitre 1 (Politique,
direction et coordination d'ensemble)
et du chapitre 37 (Contributions du personnel)
en ce qui concerne le renforcement du Bureau
du Directeur général de l'Office des Nations
Unies à Nairobi**

**Huitième rapport du Comité consultatif
sur les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2012-2013**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) et du chapitre 37 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/66/393). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 53 de sa résolution 64/243, de créer à l'Office un poste distinct de directeur général ayant rang de secrétaire général adjoint. Il note à cet égard que la Directrice générale a été nommée à compter du 1^{er} mai 2011 (A/66/939, par. 2), soit 16 mois après la décision de l'Assemblée de créer le poste.



3. Le Comité consultatif rappelle également qu'au cours de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, il a été informé que, à la suite de la création de ce poste, les modalités d'appui de l'Office faisaient l'objet d'un nouvel examen. Il a été indiqué à l'époque que, conformément aux procédures établies, tout ajustement des ressources pour l'exercice biennal 2012-2013 qui en découlerait serait présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, dans le contexte des prévisions révisées (A/66/7, par. I.25). Le Comité prend note des explications fournies par le Secrétaire général sur les raisons pour lesquelles les besoins supplémentaires n'ont pas été pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2012-2013 (A/66/393, par. 1).

4. Le Comité consultatif déplore le fait qu'en raison du délai qui s'est écoulé entre la décision prise par l'Assemblée générale de créer le poste de directeur général à l'Office des Nations Unies à Nairobi et la nomination du titulaire de ce poste, il n'a pas été possible de présenter les dépenses correspondantes en temps voulu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013. Il est fermement convaincu que si le processus de nomination avait été achevé à temps, il aurait été possible d'incorporer les ressources proposées pour l'Office dans le projet de budget initial. Il est également d'avis que certaines des fonctions présentées à l'heure actuelle correspondent à des services d'appui administratif normaux; il n'était pas nécessaire d'attendre l'arrivée du Directeur général pour demander des ressources correspondantes. À cet égard, l'Assemblée et le Comité se sont maintes fois déclarés préoccupés par la pratique de la budgétisation au coup par coup. Le Comité réaffirme que les dépenses prévisibles au moment de l'établissement du projet de budget-programme doivent être prises en compte dans les propositions budgétaires initiales du Secrétaire général (voir également A/66/7, par. 31).

5. En outre, le Comité estime que les propositions présentées ne contiennent pas les informations détaillées et l'analyse dont il a besoin pour procéder à un examen approfondi et permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision sur les besoins du Bureau du Directeur général en pleine connaissance de cause (voir A/66/7, par. 144). En conséquence, le Comité a dû demander de nombreuses explications avant de pouvoir procéder à son évaluation. Il souligne que toutes les propositions budgétaires devraient être accompagnées d'informations complètes et de justifications détaillées, de manière à faciliter la prise de décisions. Pour formuler les recommandations figurant dans le présent rapport, le Comité a tenu compte des informations qu'il a reçues en réponse à ses questions.

II. Proposition concernant les ressources supplémentaires requises

6. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que, pour l'exercice biennal 2012-2013, les dépenses supplémentaires prévues s'élèvent, en chiffres nets, à 427 800 dollars (462 200 dollars après actualisation des coûts), dont 319 900 dollars pour les postes et 107 900 dollars pour les autres objets de dépense (A/66/393, par. 6). Il y est en outre indiqué que pour l'exercice biennal 2014-2015, le montant de l'effet-report des trois nouveaux postes proposés est estimé à 200 300 dollars (ibid., par. 7).

Recommandations concernant les postes

7. Le Comité consultatif note que le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi comprend à l'heure actuelle quatre postes [1 secrétaire général adjoint, 2 P-5 et 1 d'agent des services généraux (agent local)] (ibid., par. 3). Le Secrétaire général indique que lorsque l'Assemblée générale a approuvé la création d'un poste de directeur général ayant rang de secrétaire général adjoint, elle n'a pas ouvert de crédits au titre d'autres postes ou d'objets de dépense autres que les postes pour l'appuyer (ibid., par. 8). Il indique en outre que pour renforcer les capacités du Bureau à la lumière des dispositions de la résolution 64/243 de l'Assemblée générale, il est proposé de créer les trois nouveaux postes suivants (ibid., par. 3) :

- a) Un poste de fonctionnaire du protocole à la classe P-4;
- b) Deux postes d'agent local, l'un pour un assistant administratif et l'autre pour un juriste adjoint.

Le Secrétaire général propose également que le poste de chef du Bureau (P-5) soit reclassé à D-1 (ibid., par. 4).

8. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'avant la nomination d'un directeur général à l'Office des Nations Unies à Nairobi, les fonctions générales de protocole étaient assurées par les services des relations extérieures des bureaux des directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), mais qu'après sa nomination, il a fallu acquérir une capacité indépendante de protocole pour le bureau. **Le Comité est d'avis que dans la mesure où les fonctions attachées au poste demandé ne sont pas nouvelles, il conviendrait d'étudier la possibilité de maintenir les arrangements qui existaient précédemment ou de trouver d'autres solutions. Il recommande par conséquent que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de procéder à un nouvel examen de la question et de faire rapport à ce sujet dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. En attendant le résultat de cet examen, le Comité ne recommande pas la création du poste P-4 proposé pour un fonctionnaire du protocole.**

9. **S'agissant de la création proposée de deux postes d'agent local pour un assistant administratif et un juriste adjoint, le Comité consultatif recommande l'approbation du poste demandé pour un assistant administratif, mais non celle du poste d'agent demandé pour un assistant juridique. Il est d'avis que les fonctions afférentes à ce dernier poste peuvent être assumées conjointement par le titulaire du poste existant d'agent local (voir plus haut, par. 7) et le nouvel assistant administratif pour lequel il est proposé de créer un poste.**

10. S'agissant du reclassement proposé du poste de chef de bureau de P-5 à D-1, le Comité consultatif a été informé que si les responsabilités générales du Bureau du Directeur général n'ont pas changé, la nomination de la Directrice générale permet désormais à l'Office de s'acquitter de l'intégralité de son mandat. Ceci s'est traduit par une augmentation à la fois de la charge de travail et de sa complexité. Le Comité a été informé par ailleurs que les précédents Directeurs exécutifs du PNUE et d'ONU-Habitat étaient épaulés, dans l'exercice de leurs fonctions, par les chefs de bureau de leurs organismes respectifs, qui occupaient des postes de la classe D-1. Maintenant qu'une directrice générale a été nommée à l'Office des Nations Unies à

Nairobi, il n'est plus possible de faire appel directement aux ressources des bureaux des Directeurs exécutifs du PNUE ou d'ONU-Habitat. **Compte tenu des informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif recommande l'approbation du reclassement à D-1 du poste P-5 de chef du Bureau.**

Recommandations concernant les objets de dépense autres que les postes

11. Le Comité consultatif note dans les prévisions révisées que, parallèlement aux demandes de création de postes et de reclassement d'un poste existant, le Secrétaire général propose également d'accroître les montants prévus au titre des objets de dépense autres que les postes pour le personnel supplémentaire (ibid., par. 5). Il a été informé que l'augmentation de 107 900 dollars proposée pour 2012-2013 au titre d'objets de dépense autres que les postes permettrait de couvrir les dépenses à la rubrique Autres dépenses de personnel (10 300 dollars), les frais de voyage du personnel (30 400 dollars), des services contractuels (12 800 dollars), les frais généraux de fonctionnement (34 400 dollars), les fournitures et accessoires (6 500 dollars) et le mobilier et matériel (13 500 dollars).

12. Le Comité consultatif a posé des questions au sujet du montant total révisé des dépenses prévues au titre des voyages pour 2012-2013, soit 76 200 dollars, compte tenu des ressources supplémentaires proposées (30 400 dollars). Il a été informé que le montant total prévu permettrait de couvrir : a) quatre voyages annuels du Directeur général dans la région, dans la République démocratique du Congo, au Sud-Soudan, au Darfour et en Somalie (20 000 dollars); b) trois voyages annuels au Siège de l'ONU pour des consultations (41 800 dollars); et c) deux voyages au cours de l'exercice biennal pour d'autres fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (14 400 dollars). **Compte tenu des précisions qui lui ont été fournies, le Comité ne voit pas d'objection aux ressources demandées par le Secrétaire général au titre des frais de voyage.**

13. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection aux ressources proposées pour les objets de dépense autres que les postes. Le montant global prévu à ce titre devrait être ajusté pour tenir compte des recommandations qu'il a formulées au sujet des postes, aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus.**

III. Conclusion

14. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au renforcement du Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Secrétaire général indique que si ses propositions étaient approuvées par l'Assemblée, leur mise en œuvre nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve visées dans les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale (ibid., par. 9). À cet égard, le Comité consultatif relève que la proposition considérée est l'une de plusieurs propositions impliquant l'ouverture de crédits au titre du fonds de réserve que le Secrétaire général a faites depuis la présentation de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

15. Les recommandations du Comité consultatif concernant les propositions du Secrétaire général au sujet des postes et des objets de dépense autres que les postes figurent aux paragraphes 8, 9 et 13 ci-dessus. Les ressources supplémentaires demandées pour l'exercice biennal 2012-2013 à l'alinéa c) du paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général devraient être ajustées compte tenu de ces recommandations.
